



DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Arrondissement de Dijon
Canton de Saint-Apollinaire
COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2022/22

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
Place du platane**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-2 et R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement par mesure de sécurité le stationnement des véhicules sur la Place du Platane, pour permettre l'inauguration du transformateur, qui aura lieu le samedi 12 novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration du transformateur et d'éviter tous risques d'accidents, le stationnement des véhicules sera interdit le vendredi 11 novembre 2022 et le samedi 12 novembre 2022.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Remilly-sur-Tille, le 8 novembre 2022

Le Maire
Claude GUICHET

